

Les « droits de l'homme » au féminin

« La subordination d'un sexe à l'autre est mauvaise et représente un des principaux obstacles au progrès de l'humanité » John Stuart Mill

Malgré l'égalité de principe devant la loi, l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas une réalité en 2006. Ni en France, ni d'ailleurs dans les autres États membres de l'Union Européenne. N'examinons pas le reste du monde ! Concernant l'accès aux revenus, aux droits et aux pouvoirs, l'inégalité se fait sentir à tous les niveaux et dans tous les groupes sociaux.

La hiérarchie homme/femme s'est construite dès les origines de l'humanité. Des philosophes grecs ont théorisé l'infériorité des femmes, le droit romain a légalisé la subordination des femmes.

Les stéréotypes restent prégnants. Dans l'inconscient collectif s'est forgé une légitimation du pouvoir masculin sur les femmes, avec la violence comme instrument. Au nom d'un relativisme culturel, traditionnel ou religieux, on ne saurait admettre, sur le territoire de la République que des femmes soient privées du droit fondamental de disposer librement d'elles-mêmes. C'est-à-dire de leur corps, de leurs actes et de leur esprit.

Dans le modèle républicain auquel nous aspirons, l'égalité concrète entre les femmes et les hommes n'est pas seulement une question de justice sociale, c'est également une question de libertés fondamentales et de développement humain.

Pour que cet assujettissement volontaire cesse de se perpétuer, il faut que les femmes refusent l'enfermement dans un rôle supposé « naturel », défini archaïquement par Rousseau : « Plaire aux hommes, leur être utiles, se faire aimer et honorer d'eux, les élever jeunes, les soigner grands, les conseiller, les consoler, leur rendre la vie agréable et douce, voilà les devoirs des femmes dans tous les temps, et ce qu'on doit leur apprendre depuis l'enfance »¹.

A côté des discours hypocrites de protection des femmes, ceux d'intimidation (la menace de punition sur terre ou au ciel, c'est-à-dire éternelle si les femmes n'obéissent pas aux traditions), sont encore tenus pour convaincre des femmes de revenir aux schémas patriarcaux théocratiques, la soumission à dieu se matérialisant sur terre par la soumission aux hommes.

Mais de tout temps, des hommes et des femmes ont dénoncé cette hiérarchie, de manière singulière le plus souvent, en particulier lors de révoltes individuelles de femmes en raison de leurs avantages de naissance, de circonstances ou de leur réflexion personnelle. Ils et elles affirment « Si la coutume était de mettre les petites filles à l'école, elles apprendraient aussi parfaitement » comme Christine de Pisan dans *La Cité des Dames*, (1405) qui appelle à « Raison, Droiture et Justice ».

Parmi celles et ceux qui ont contribué à la Renaissance et aux idées de la Révolution de 1789, et ont dénoncé la responsabilité de la différence d'éducation et non une différence de nature, il convient de citer surtout Poulain de la Barre et Helvétius, mais aussi Rabelais, Montaigne, Mademoiselle de Gournay, Gabrielle Suchon, Montesquieu ou d'Alembert, dans une lettre à Rousseau.

¹ Jean-Jacques Rousseau, *Emile* livre V, cité par Georges Duby et Michelle Perrot, op. cit., p.13.

Brantôme (1540-1614), aborde la question du point de vue politique. Pour lui, les femmes seraient « aussi capables de gouverner que les rois ». Il contestait la loi salique (coutume des Saliens selon laquelle les femmes ne pouvaient accéder au pouvoir, loi bien utile après la mort de Philippe le Bel pour écarter la dynastie d'Angleterre de la succession au trône de France)

Pour abolir cette domination, la Révolution Française a fait sauter les premiers verrous : reconnaître le statut d'individus aux uns entraîne qu'il le soit à tous « quels que soient leur religion, leur couleur ou leur sexe ». Affirmer que le passé n'est pas immuable et l'avenir différent du présent légitime un espace de revendications pour celles qui refusent d'être soumises parce que femmes.

Les femmes ont pris la parole, investi les tribunes du public des assemblées politiques, réclamé le droit de s'organiser en garde nationale, revendiqué le droit au travail et dénoncé les corporations, refusé le suffrage universel exclusivement masculin. En 1791, Olympe de Gouges engage les femmes à se mobiliser contre les injustices que les hommes s'obstinent à perpétrer en écrivant la « Déclaration des droits de la femme et de la Citoyenne ».

Condorcet, en 1790, publie « Sur l'admission des femmes au droit de cité » et en 1792 « Cinq mémoires sur l'instruction ». Une instruction commune aux hommes et aux femmes, publique, laïque et gratuite, est indispensable. Les hommes ne peuvent être libres et égaux si la moitié du genre humain n'est pas libérée de ses entraves séculaires. Ce sont les fondations sur lesquelles vont pouvoir se construire les combats féministes.

Les lois de Septembre 1792, -laïcisation de l'Etat civil- autorisent le divorce par consentement mutuel. Inadmissible pour ceux qui considèrent leur domination sur les femmes, comme « naturelles ». En 1795, les femmes sont exclues de la vie politique.

Le Code civil en 1804, s'appuyant sur le droit romain, inscrit dans la loi l'inégalité des hommes et des femmes. L'homme est « le juge souverain et absolu de l'honneur de la famille ». Le divorce est interdit en 1816. Malgré l'incapacité juridique et civile des femmes mariées considérées comme des mineures à vie, l'absence de références religieuses (plus de droit divin) ainsi que les libertés civiles affirmées pour les uns allaient servir pour le combat des autres.

Ce sont les lois de 1881 et 1882 définissant l'école laïque, gratuite et obligatoire pour les 2 sexes qui vont ouvrir le champ de l'égalité des possibles entre les femmes et les hommes. L'éducation va permettre l'accès à la connaissance, à la réflexion, à la formation et aux diplômes nécessaires pour exercer des professions inaccessibles

Par des combats individuels ou collectifs, aussi bien dans l'espace public que dans la sphère privée, les féministes, hommes et femmes, luttent pour la reconnaissance des femmes en tant que citoyennes.

Les femmes ne sont pas incluses dans le suffrage dit « universel » de 1848. Elles ne sont encore ni électrices ni éligibles, lorsque Léon Blum forme le gouvernement après la victoire du Front Populaire en 1936. Il nomme volontairement 3 femmes : Cécile Brunswig, Irène Joliot-Curie et Suzanne Laure sous- secrétaires d'Etat.

A la suite de la prise de responsabilités et de l'implication des femmes dans la résistance, l'Assemblée d'Alger en 1944 décrète que les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.

Les femmes françaises peuvent enfin exercer la souveraineté nationale. Elles participent et sont élues aux élections municipales en avril 1945 et pour la constituante en octobre.

L'égalité entre les hommes et les femmes figure dans la Constitution. Il faut la traduire en lois républicaines (voir encadré).

Vingt ans -une génération- après l'obtention du droit de vote et d'être élue, les femmes vont orienter leur combat sur le droit fondamental de pouvoir disposer de leur corps. Des préalables se révèlent indispensables, telle la prise en compte dans le champ du droit des spécificités féminines concernant l'enfantement. Des lois sont votées qui ne peuvent être appliquées qu'aux femmes. Elles concernent les congés de maternité ou la contraception et l'interruption volontaire de grossesse pour que les femmes aient enfin la maîtrise de leur désir d'enfants. La sphère privée est reconnue comme un espace de droit. Les atteintes à la dignité des femmes sont poursuivies par la loi aussi bien au domicile, en cas de violences familiales, qu'au travail.

Les femmes refusent d'être des victimes. Ces combats législatifs ont pour objet de responsabiliser les hommes et d'affirmer les droits des femmes.

Les stéréotypes perdurent, cependant. L'éducation des filles et des garçons doit faire vivre et comprendre l'égalité entre les sexes, en particulier sortir de la reproduction des modèles traditionnels hiérarchisés ou de l'imitation par les femmes des modèles masculins dominants.

Les féministes – femmes et hommes ensemble – doivent faire échouer toutes les tentatives de régression. Elles et ils doivent poursuivre les combats concernant l'égalité dans la famille et le couple, l'accès à la contraception et à l'avortement, la lutte contre les violences envers les femmes, l'égalité professionnelle, la représentation paritaire dans les instances politiques, sociales et professionnelles.